RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

OB DOLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 2, rue de la Barre Thomas – 35 000 Rennes
830 403 101 RCS Rennes

« **la Société** »

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2026

EXTRAIT

Certifié conforme par :

Le Gérant de la Société
Monsieur José Enrique NERCELLAS CORDOBA

Signature :

[redacted]

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juin,
À 10 heures,

LA SOUSSIGNEE :

La société OB SUCCURSALES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 2, Rue de la Barre Thomas – 35000 à Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 985 876,

Représentée par la société O.B.A,

Elle-même représentée par la société OBA GROUPE,

Elle-même représentée par la société TRISCLA,

Elle-même représentée par la société TRISCLA GROUP,

Elle-même représentée par Monsieur José Enrique NERCELLAS CORDOBA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et simultanément en sa qualité d'associé unique de la Société, propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social,

OB DOLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 2, rue de la Barre Thomas – 35 000 Rennes
830 403 101 RCS Rennes

« **la Société** »

EN PRESENCE

De Monsieur Thierry MARQUER, gérant non associé de la Société,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

PREMIERE DECISION :

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Thierry MARQUER de son mandat de Gérant de la Société OB DOLE, avec effet à compter des présentes décisions.

L'Associée unique remercie le Gérant pour les services qu'il a rendu à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

En conséquence, l'Associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant et pour une durée indéterminée :

José Enrique NERCELLAS CORDOBA, demeurant [redacted] d'Artois [redacted]
né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

José Enrique NERCELLAS CORDOBA, pressentie, a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat de Gérant qui lui est confié et a déclaré en outre n'être frappée d'aucune des incapacités ou interdictions susceptibles de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Le Gérant dirige et administre la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société à l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION :

L'Associé unique prend acte qu'à la suite du changement de dénomination social de l'associé unique personne morale effectué lors de l'assemblée générale mixtep du 28 juin 2017, la société « L'ORANGE BLEU EUROPEAN FITNESS » se dénomme désormais « OB SUCCURSALES ».

Ainsi, l'Associé unique décide de modifier en conséquence l'article 8 des statuts de la Société, comme suit :

OB DOLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 2, rue de la Barre Thomas – 35 000 Rennes
830 403 101 RCS Rennes

« **la Société** »

« ***ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES*** *:*

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *OB SUCCURSALES, mille parts sociales, ci-après* *1 000 parts*
  Numérotées de 1 à 1 000 »

Le reste de l'article 8 demeure inchangée.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

<u>TROISIEME DECISION :</u>

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.